



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

**OBJET : AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE GYM'ESCAL - CHEMIN DE
BAGATELLE A AMPLEPUS**

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du 26 mai 2020, 06 juillet 2021 et du 03 octobre 2023 portant délégations par le Conseil municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,
Vu la décision du maire n°24/02/007 autorisant M le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle gym'escal en date du 30/01/2024 ;
Vu la convention de mise à disposition de la salle GYM'ESCAL en date du 30 janvier 2024 ;*

Le Maire d'Amplepuis (Rhône) :

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle GYM'ESCAL, route de Bagatelle à Amplepuis avec l'association La Fraternelle, l'association Eveil Sportif Amplepuis et l'association Vertic'Ampl.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

Transmission en Préfecture

le : 9/4/25

Affichage le :

9/4/25

Fait à Amplepuis, 02/04/2025

Le Maire,
René PONTET

Pj : projet d'avenant



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GYM'ESCAL CHEMIN DE BAGATELLE AMPLEPUI S

Vu la décision du maire n°24/02/007 autorisant M le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle gym'escal en date du 30/01/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle GYM'ESCAL conclue entre la Commune d'Amplepuis et les associations Eveil Sportif, La Fraternelle et Vertic'Ampl en date du 30 janvier 2024 ;

Vu la décision du maire n°25/04/14 en date du 2 avril 2025 autorisant M le Maire à signer l'avenant à la convention ;

L'article 5 « Accès au gymnase » de la convention est modifié comme suit :

L'accès au gymnase se déroule dans le respect des horaires suivants : 8h-23h

L'accès sur site par les associations se fera uniquement par l'accès au R+1 du bâtiment desservi par l'escalier Ouest et la passerelle accessible PMR. L'accès entre les deux gymnases sera réglementé et limité uniquement pour le déménagement du praticable et du matériel entre la salle Gym'Escal et le complexe Bagatelle (galas ou autres évènements organisés par les associations).

Les associations disposent de clés remises en main propre au moment de leur entrée dans les locaux.

En cas de perte ou de demande de clés supplémentaires, ces dernières seront refacturées aux associations.

L'article 7 « ASSURANCES » de la convention est modifié comme suit :

Article 7 « RESPONSABILITE ET ASSURANCES »

La Ville ne pourra pas être tenue responsable en cas de disparition ou de dégradation causés aux biens de l'association (et notamment l'écran installé sur le mur du gymnase)

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'association devra produire à la Ville, chaque année, copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation,

Les deux parties et leurs assureurs conviennent d'une renonciation réciproque à tout recours.

Fait à AMPLEPUI S, le 02/04/2025

En 4 exemplaires

Pour la Ville,
Le Maire,
René PONTET

La Fraternelle
Frédéric
CRUZILLE

L'Eveil sportif Amplepuis
Chantal CHAMARANDE

Vertic'Ampl
David CARLETTO